

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 mars 2021

Délibération n° 21C/02/01

Date de convocation : 04 mars 2021	Nombre de conseillers	
Date de publication : 17 mars 2021	Statutaires : 77 En exercice : 77	Présents : 57 Pouvoirs : 4 Votants : 61

**Objet : Suivi des autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal de l'année 2020.**

L'an deux mil vingt et un, le onze mars à 17h30, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Just-en-Chaussée sous la présidence de Monsieur Frans DESMEDT, Président.

Etaient présents :

MM AUDEFROY Xavier (suppléant de M. GIGNON Christophe), BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM BAUDUIN Christophe (suppléant de M. DUPONT Didier), BIZET Régis, BONNEMENT Julien, MMES BOURGOIN Martine, BRUNET Laurette, MM CANDELOT Bertrand, CARRE Christophe, MME CENSIER Christine, MM COULON Olivier, DE BEULE Olivier, MME DELAMARRE Béatrice, MM DENEUFBOURG Xavier, DESCAMPS Pascal (suppléant de M. DEWAELE Bernard), DESMEDT Frans, DOISY Hubert, MMES DOLLEZ Colette, DRETZ Sandrine, M DUBOUIL Bernard, MMES DUPONT Stéphanie, ERCOLANO Magali, M. FARCE Philippe, MMES FERNANDES Guylaine, FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, FOVIAUX Pascal, GOURDOU Jean-Pierre, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, LAMOTTE Pascal (suppléant de M. WELLECAN Pierre), LEBRUN Alain, LEDENT Didier, LEFEBVRE Philippe, LEFEVRE François, LEFEVRE Jean-Charles, MME LEQUEN Astrid, MM MERLIN Bernard, MICHEL Thierry, MME MOKRI Djamilia, MM NAVARRO Julien, PAUCELLIER Hervé, PETIT Jean-Luc, RENAUX André, SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc), SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, MM THEOPHILE Pascal, VALOIS Eric, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VASSEUR Lydie, VERLEYE Eliane, VERMEULEN Christèle, VINCENT Jocelyne (suppléante de M. MATTE Xavier), M. WAFFELAERT Eric.

Soit 57 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

Etaient absents : MME BONNET Catherine, MM BOURGEOIS Jérôme, CONVERS Patrick, FONTAINE Patrice, FOURNIER Alain, GESBERT Laurent, GONTARCZYK Guy, GREVIN Régis, HAMOT Bertrand, MME LACOMBE Isabelle, M. MATRON Matthias, MME MORLIGHEM Monique, MM NEGI Michaël, POINSARD Cédric, VAUCHELLE Patrick, WARME Philippe.

Ont donné procuration :

M. BOURGETEAU Pascal (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME DA SILVA Isabelle (Méry la Bataille) à M. SOETAERT Francis (Tricot) ;

MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. SAINTE-BEUVE Nicolas (Rouvillers) à M. DOISY Hubert (Cressonsacq) ;

Ont été élus secrétaires de séance : M. LEBRUN Alain et MME DRETZ Sandrine

Le président Frans DESMEDT rappelle que lors de la réunion de conseil du 11 avril 2018, le conseil a ouvert une autorisation de programme portant sur les travaux de réfection et de mise en sécurité de voies communautaires sur 5 ans à compter de l'année 2018.

Les autorisations de programme l'autorisent à engager et payer les dépenses dans la limite du crédit de paiement voté au budget.

Le programme ainsi ouvert concerne les tronçons suivants :

2018 : voie le Plessier sur Bulles à la RD 938

2019 : voie reliant Godenvillers-Domfront

2020 : voie reliant le Moulin Flamand à St Martin aux Bois et Voie à Montgérain

2021 : voie reliant Cernoy à Trois-Etots

2022 : voie reliant Plainval à la RD 938

Ces travaux ont fait l'objet d'un marché public. La dépense prévisionnelle du programme s'élève à 1 750 000 €, avec un financement par le FCTVA, des subventions, des emprunts éventuels et les fonds libres de la communauté de communes.

**Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les statuts en vigueur ;

Considérant que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la communauté de communes doit inscrire la totalité des dépenses la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année à l'autre le solde de l'opération, d'une part, et que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire, d'autre part ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements faisant l'objet de cette autorisation de programme, qu'elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à sa clôture ;

Considérant que les autorisations de programme peuvent être révisées chaque année et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant que le budget de l'année ne tient compte que des crédits de paiement de l'exercice, que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement, que l'exécution du programme peut commencer dès que la délibération est adoptée, que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation annuelle d'exécution des AP/CP, que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) et que les montants sont indiqués TTC ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**PREND ACTE** du bilan de la gestion pluriannuelle 2020 pour le budget principal comme suit :

Situation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) au 31/12/2020 - Budget principal					
Euros TTC	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	Crédits de paiements ouverts au titre de l'exercice 2020	Crédits de paiements réalisés durant l'exercice 2020	Reste à financer
AP N° 2018-01 Programme pluriannuel de voiries (opération 69)	1 750 000.00 €	632 021.15 €	445 860.00 €	352 529.69 €	765 449.16 €

DIT qu'une annexe spécifique intitulée « Situation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement » retraçant la gestion pluriannuelle en investissement est jointe au Compte Administratif de l'exercice.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président



Frans DESMEDT

Acte publié ou notifié le 17 mars 2021